



Réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Guipavas

Le 11/04/2024 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le onze avril à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mme BRONEC Monique, vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Isabelle BALEM, Odile JEZEQUEL, Marie-Aline PRIGENT.

MM. Joël TANVOUEZ, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Bernard PICHON, Bernard CORRE.

Étaient représentés :

Mme Claire LE ROY par M. Daniel DERRIEN
M. Fabrice JACOB par Mme Monique BRONEC

Absents excusés :

Mme Blandine POLARD

Date de la convocation : 05/04/2024

Membres en exercice : 17

Membres présents : 14

Procuration : 2

Votants : 16

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAINE Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Madame Monique BRONEC demande l'autorisation aux membres du Conseil d'administration du CCAS la modification de l'ordre du jour :

- Ajout d'un projet de délibération « voyage des séniors 2024 : signature du contrat de réservation » suite à la réception tardive du contrat de réservation avec le village vacances ULVF*
- Modification du projet de délibération « demande de secours exceptionnel » suite à une demande de secours parvenue tardivement*

Les administrateurs donnent leurs accords.

Procès-verbal du conseil d'administration du 07/03/2024 :

Adopté à l'unanimité

M. Denis SALIOU et Mme Anne DELAROCHE rejoignent l'assemblée à 18h07.

Délibération n° 2024/06 : Approbation du compte de gestion 2023

M. Joël TRANVOUEZ donne lecture à la note de présentation du compte gestion rédigée par Monsieur S'HIEH, conseiller aux décideurs locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Brest métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal du CCAS,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable public.

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- APPROUVER le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

PJ : Compte de gestion 2023 – budget principal du CCAS

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/07 : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur Joël TRANVOUEZ donne lecture de la note de présentation du compte administratif 2023 transmise aux membres du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2023/15 en date du 13/04/2023 approuvant le budget primitif du CCAS de l'exercice 2023,

Vu l'arrêté n°07/2023 relatif au virement de crédit n°1 en date du 15/06/2023,

Vu la délibération n°2023/24 en date du 28/09/2023 approuvant la décision modificative n°2,

Vu l'arrêté n°16/2023 relatif au virement de crédit n°3 en date du 07/11/2023,

Vu la délibération n°2023/33 en date du 14/12/2023 approuvant la décision modificative n°4,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget du CCAS, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	14 132,28 €	5 533,92 €	179 562,16 €
RECETTES	13 038,30 €	0.00 €	205 091,13 €
RESULTAT	-1 093,98 €	- 5 533,92 €	25 528,97 €

PJ : note de présentation des comptes administratifs 2023
compte administratif 2023 budget du CCAS.

Adoptée à l'unanimité. (Abstention de Mme Isabelle BALEM)

Délibération n° 2024/08 : Affectation des résultats de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget du CCAS présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 25 528,97 €
- un déficit de la section d'investissement de 1 093,98 €

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- APPROUVER l'affectation définitive de l'excédent de 25 528,97 euros au financement de la section d'investissement, au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté »
- APPROUVER la reprise du déficit de 1 093,98 euros au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Adoptée à l'unanimité. (Abstention de Mme Isabelle BALEM)

Délibération n° 2024/09 : Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Joël TRANVOUEZ donne lecture de la note de présentation du budget primitif 2024 transmise aux membres du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération n°2024/02 du 7 mars 2024 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024,

Considérant la délibération du 11 avril 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du CCAS, joint en annexe, arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	218 700,00 €	218 700,00 €
INVESTISSEMENT	18 100,00 €	18 100,00 €
TOTAL	236 800,00 €	236 800,00 €

Mr Daniel DERRIEN demande en quoi consiste les provisions sur travaux. Mme Anaëlle CAPITAINÉ répond qu'il s'agit d'une provision en cas de travaux sur la Maison des Solidarités (portes automatiques, etc.).

Adoptée à l'unanimité. (Abstention de Mme Isabelle BALEM)

Délibération n° 2024/10 : Subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire 2024

Madame la Vice-Présidente, Monique BRONEC prend la parole et précise que conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'administration intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont invités à sortir de la salle pour le vote des subventions aux associations sociales et humanitaires.

Monsieur Daniel DERRIEN représentant l'association APF sort de la salle.

Mme Odile JEZEQUEL représentant l'association « Secours Catholique » sort de la salle.

Mme Marie-Aline PRIGENT représentant l'association « Secours des Hommes » sort de la salle.

Mr Denis SALIOU représentant l'association « ADAPEI » sort de la salle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder aux associations à caractère social et/ou humanitaire les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 ci-après :

Associations sociales-humanitaires	Subventions de fonctionnement
100 pour un toit	300,00 €
ADAPEI du Finistère	200,00 €
ADDEVA du Finistère	50,00 €
ADMR	400,00 €
APF	100,00 €
Banque Alimentaire du Finistère	1 984,00 €
CIDFF	1 000,00 €
France Alzheimer	200,00 €
France Rein Bretagne Léon	100,00 €
Handi-chiens	50,00 €
Les amis de la résidence Georges Brassens	500,00 €
Les amis de la résidence Jacques Brel	500,00 €
Les amis de la résidence Kerlaouena	500,00 €
Rêves de clown	200,00 €
Secours Catholique	400,00 €
Secours des Hommes	500,00 €
Secours Populaire	200,00 €
TOTAL	7 184,00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/11 : Centre social intercommunal des Gens du Voyage « la Roulotte » : signature de la convention de partenariat

Vu la délibération n° 2019/10 du 14 mars 2019 portant sur l'adhésion au Centre social intercommunal des gens du voyage,

Vu la délibération n°2023/07 du 16 février 2023 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, prolongeant les dispositions jusqu'au 31/12/2023,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre les CCAS des communes membres et le CCAS de la Ville de Brest,

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre les CCAS des communes membres et le CCAS de la Ville de Brest.

PJ : convention de partenariat

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/12 : Logiciel de gestion de l'aide alimentaire « TICADI » : signature de la convention informatique

Vu la délibération n°2023/29 du 14/12/2023 portant sur les signatures de la convention de partenariat et des procédures liées au fonds de solidarité européen et intégrant l'usage d'un logiciel de gestion « TICADI » avec la Banque Alimentaire du Finistère,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat informatique pour l'usage du logiciel de gestion « TICADI » afin de définir le cadre d'utilisation dudit logiciel,

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat informatique liant le CCAS de Guipavas et la Banque Alimentaire du Finistère.

PJ : convention informatique

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/13 : Mutuelle communale : renouvellement de la convention de partenariat avec Inizys Mutuelle

Vu la délibération n° 2022/14 portant création d'un partenariat avec la Mutuelle Sambo permettant aux guipavasiens de bénéficier d'une complémentaire santé aux tarifs négociés,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec la Mutuelle Sambo, devenue Inizys Mutuelle,

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Guipavas et Inizys Mutuelle

PJ : convention de partenariat

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/14 : Coupons sport loisirs-culture : modification des critères d'attribution

Vu la délibération n°08/25 du 30 juin 2008 créant un dispositif d'aide financière appelé « coupons sport loisirs culture » permettant de faciliter l'adhésion des familles guipavasiennes aux activités sportives, de loisirs et de culture auprès d'une association de la commune et dont le quotient familial est inférieur à 500€,

Vu la délibération n°09/35 du 26 mai 2009 portant modification du seuil du quotient familial à 600€ au lieu de 500€,

Vu la délibération n°2017/57 du 21 décembre 2017 portant modification du seuil du quotient familial à 650€ au lieu de 600€,

Considérant la nécessité d'étendre ce dispositif d'aide financière à davantage de familles,

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Fixer la limite supérieure du quotient familial à 800€.

Le règlement des aides sociales facultatives sera ainsi mis à jour et intégrera ce nouveau critère de ressources.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/15 : Voyage des séniors 2024 : signature du contrat de réservation avec les Villages Vacances ULVF

Afin de rompre l'isolement social des personnes âgées et/ou handicapées, le CCAS de Guipavas, en partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), souhaite organiser un séjour pour les personnes âgées et/ou handicapées de la commune. La destination retenue est Sarzeau, dans le Morbihan, au village vacances ULVF, du 5 au 12 octobre 2024.

Une priorité sera donnée aux personnes éligibles au dispositif de l'agence nationale des chèques vacances et aux personnes résidant sur les communes de Guipavas et Gouesnou.

Les frais de séjour seront ainsi facturés aux participants :

- 259 € pour les personnes bénéficiaires de l'aide ANCV, dans la limite des crédits alloués par l'ANCV,
- 461 € pour les personnes non bénéficiaires d'une aide ANCV,
- 5,04 € au titre de la taxe de séjour,
- Un supplément de 90 € sera appliqué pour une chambre individuelle,

Un acompte de 30 % des frais de séjour sera versé par le CCAS au prestataire Vacances ULVF.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur Le Président :

- à signer le contrat de réservation avec le prestataire Vacances ULVF,
- à verser un acompte de 30 % des frais de séjour au prestataire Vacances ULVF.

PJ : contrat de réservation n° 2024-318820

Mme Anaëlle CAPITAINÉ donne lecture du programme du séjour et précise le projet de partenariat avec le CCAS de Gouesnou.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/16 : Demandes de secours exceptionnels

2 demandes de secours exceptionnels ont été étudiées.

Informations diverses

- **Synthèse des domiciliations**

Au 11/04/2024, 120 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

- **Conférence « les clés de l'attention et de la mémoire »**

La Ville de Guipavas a proposé le 19 mars dernier, une soirée d'échanges sur « les clés de l'attention et de la mémoire » dans l'auditorium de l'Awena. 45 participants ont reçu les précieux conseils d'une orthopédagogue, Mme Bodennec-Morvan. Il s'en suivra un cycle de 5 ateliers sur les techniques de mémorisation, de compréhension et d'attention.

6 personnes ont assisté au 1^{er} atelier organisé le 02/04/2024.

- **Café parlote « Autonomie, responsabilité des jeunes : argent de poche, smartphone, sorties : comment fixer les limites ? »**

La Ville de Guipavas a proposé le mardi 26 mars une soirée d'échanges sur l'autonomie et la responsabilité des jeunes adolescents, animée par une psychologue de l'association Parentel. Une dizaine de personnes ont participé à cette rencontre.

Le prochain café parlote aura lieu le 31 mai à 14h00 à la Maison des Jeunes et aura pour thème « l'arrivée à l'âge de la retraite »

- **Dépistages auditifs gratuits**

En partenariat avec Audition Jezequel, le CCAS a organisé une journée de dépistages auditifs gratuits tout public le mardi 26 mars à la Maison des Solidarités. 26 personnes ont bénéficié d'un dépistage.

- **Conférence plan handicap du CD29**

Vendredi 5 avril, s'est tenu à l'Alizé, le bilan de la 2^{ème} année du plan départemental handicap. Cet événement a rassemblé plus de 200 personnes et nous avons accueilli la visite de Monsieur Maël De Calan, Monsieur le Préfet du Finistère Alain Espinasse, Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Mme Catherine Vautrin. Les représentants d'associations de personnes en situation de handicap et les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapés ont activement participé aux échanges.

- **Fermeture MDS le vendredi 10 mai (pont de l'ascension)**

En raison des jours fériés (8 mai et 9 mai), la Maison des Solidarités sera fermée le vendredi 10 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 11 avril 2024 à 19 h 15.

Les délibérations, dans leur intégralité, en dehors des secours, sont diffusées par voie électronique sur le site Internet de la commune.

Le CCAS remet à chaque administré qui en fait la demande une version papier des délibérations prises en conseil d'administration, en dehors des décisions individuelles (secours).

Fait à Guipavas, le 11/04/2024.

La secrétaire de séance

Le président du CCAS